



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

PROCES VERBAL N°1

Réunion restreinte du : 09 août 2022

A 18H00

Siège du DFSM à YVETOT.

Présidence de séance : M. Jean-Raymond ARTAUD

Membres présents : MM. Dominique DESCHAMPS, Francis DEVAUX.

La commission souhaite un prompt rétablissement à son Président MM. Jean BOQUET.

DOSSIER TRAITE.

APPEL DE L'US SAINT JEAN FRESQUIENNES.

D'une décision prise en premier ressort par la commission Départementale des compétitions seniors, lors de sa réunion restreinte du 22 juillet 2022 (procès-verbal n°1) concernant la demande refusée de rester dans le même groupe B, poule ou le club évolué la saison dernière.

Condition et forme de l'appel.

Appel de l'US SAINT JEAN FREQUIENNES formulé par courriel, en date du 25 juillet 2022 envoyé de l'adresse officielle du club, pour le dire conforme.

Jugeant en 2^{ème} ressort,

Après avoir entendu :

- M. Nicolas ADAM, secrétaire du club de l'US SAINT JEAN FRESQUIENNES remplaçant M. David DUPERRON, Président de l'US ST JEAN FRESQUIENNES à sa demande.
- M. Laurent LEFEBVRE, Président de la commission départementale des compétitions masculines seniors.

Les personnes non-membres n'ayant pris part ni à la délibération, ni à la décision.

Attendu que le club de l'US SAINT JEAN FRESQUIENNES conteste une décision prise par la commission départementale des compétitions masculines seniors de ne pas les avoir intégrés dans le groupe B comme la saison dernière.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier.

Le requérant ayant pris la parole en premier et en dernier.



La commission,

Entendant les déclarations de M. Nicolas ADAM, secrétaire de l'US SAINT JEAN FRESQUIENNES qui stipule ;

- Qu'il aurait souhaité, que son équipe reste dans le même groupe que la saison passée, à savoir le groupe B, pour des raisons de sécurité.
- Qu'il précise, qu'en restant dans le groupe D, le club va perdre la moitié de son effectif.

Entendant la déclaration de M. Laurent LEFEBVRE, Président de la commission Départementale des compétitions masculines seniors qui stipule ;

- Que sa commission pour élaborer la composition des groupes de championnat tient compte de la situation géographique des équipes pour que cela n'engendre pas trop de frais aux clubs.
- Il démontre qu'en intégrant l'équipe de l'US SAINT JEAN FRESQUIENNES dans le groupe D, cette équipe ferait beaucoup moins de kilomètres.
- Il précise que le club de l'US SAINT JEAN FRESQUIENNES a la possibilité de revenir dans le groupe B à condition qu'un club du groupe B souhaite intégrer le groupe D.

Considérant l'ensemble des pièces versées au dossier.

La commission :

- Considérant les explications de M. Laurent LEFEBVRE, Président de la commission départementale des compétitions masculines seniors.

Pour ces motifs et après avoir délibéré, la commission :

- **Décide de confirmer la décision de la Commission Départementale des compétitions masculines seniors.**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans le délai ramené à **2 jours** compte tenu des contraintes à l'élaboration des calendriers à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.FN.*

Copie pour information est délivrée à,

Monsieur le Président de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors.

Le Président de séance

M. Jean Raymond-ARTAUD

Le Secrétaire de la Commission

M. Francis DEVAUX

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsml.fff.fr/>